



CONSEIL MUNICIPAL de MEDIS

EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

- Séance du 12 décembre 2013 -

Compte rendu sommaire

affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

A vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances selon convocations adressées dans les délais réglementaires, sous la présidence de Madame Marie-Laure GUÉNANTIN, Maire de Médis.

Etaient présents :

MM./Mmes Isabelle ALIBERT - Corine CHOTARD - Yvon COTTERRE - Philippe DELHOUMEAU - Marie-Laure GUÉNANTIN - Bernard JEAN - Eric KUCHCIAK - Christian LAINÉ - Yannick LE MORVAN - Micheline MÉTIVIER - Nathalie NOUGARÈDE - Roger PASLIN - Jean-Luc TOUZEAU - Eric TRIoux.

Absents excusés : M./Mmes Simone BERR (donne pouvoir à Marie-Laure GUÉNANTIN) - Jean-Claude CHARRÉ (donne pouvoir à Philippe DELHOUMEAU) - Emmanuelle HERBEL (donne pouvoir à Bernard JEAN) - Martine SIMON (donne pouvoir à Jean-Luc TOUZEAU).

Absents : MM/Mme Catherine NAIS - Michel GADIOT - Frédéric LÉGER - Jean-Michel PRÉCART -

Nombre légal de Conseillers Municipaux : 23

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 14

Secrétaire de séance : Mme Isabelle ALIBERT

Date de convocation : 06/12/2013

Date d'affichage : 06/12/2013

A 20 h 00 Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. L'assemblée municipale est appelée à procéder à la désignation d'un secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Isabelle ALIBERT est élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2013

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve avec l'insertion de propos complémentaires sur le point « questions diverses », le compte rendu de la séance du 7 novembre 2013 dont un exemplaire a été adressé aux membres du Conseil Municipal.

COMPTE RENDU DE DECISIONS

DE2013_127

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, les documents signés et engagés par ses soins dans le cadre des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs prévus aux articles L 2122-22 et L 2122.23 du CGCT et de la délégation du Conseil Municipal donnée au Maire. Les documents ayant fait l'objet d'une décision sont les suivants :

FINANCES :

Devis DAVID ROUTES ET TP SA signé le 16 octobre 2013

Travaux de voirie route de chez Dias pour un coût de 6 088.12 € T.T.C

Devis DAVID ROUTES ET TP SA signé le 16 octobre 2013

Travaux de voirie Rue du Cdt de Person pour un coût de 3 241.16 € T.T.C

Marché de Travaux EUROVIA signé le 13 novembre 2013

Aménagement d'emplacement de parking rue des Sports pour un coût de 41 215.12 € T.T.C

Proposition de SOLINET ESTRADA NETTOYAGE signée le 08 novembre 2013 annule et remplace la proposition du 10 octobre 2013

Entretien de la salle Polyvalente sur 2013/2014 pour un coût de 5 122.98 € T.T.C au lieu de 9 144.92 € T.T.C

Madame le Maire en appelle aux observations éventuelles des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du compte rendu de décisions présenté par Madame le Maire.

L'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales mentionne : « *lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions* ».

Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer, par un vote à bulletin secret sur le maintien ou non de M. Yvon COTTERRE dans ses fonctions d'Adjoint au Maire. Le mode du vote est accepté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le maintien de Monsieur Yvon COTTERRE dans sa fonction d'Adjoint au Maire ;

Considérant que les Elus ont remis sous pli fermé, dans l'urne, à Madame le Maire, un bulletin de vote ;

Considérant les résultats du vote à bulletin secret, sous le contrôle de 2 assesseurs : MM. Roger PASLIN et Yannick LE MORVAN, Conseillers municipaux, et au vu des résultats :

- Nombre de présents : 13 - Nombre de votants : 17 - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17
- Nombre de bulletins blancs, nuls : 1 - Nombre de suffrages exprimés : 16
- Nombre de voix pour le maintien de M. Yvon COTTERRE dans ses fonctions : 4 voix
- Nombre de voix contre le maintien de M. Yvon COTTERRE dans ses fonctions : 12 voix

le Conseil Municipal **DECIDE** de ne pas maintenir Monsieur Yvon COTTERRE dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

BUDGET COMMUNAL 2013 : DECISION MODIFICATIVE NUMERO 3

DE2013_129

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements du budget primitif de la Commune. Il importe de modifier les crédits ouverts comme suit :

Objet	Montant
<u>DÉPENSES</u>	
6413 - Personnel non titulaire	- 10 000.00 €
6532 - Frais de mission	1 000.00 €
6533 - Cotisations de retraite	9 000.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00 €
TOTAL DEPENSES	0.00 €
<u>RECETTES</u>	
TOTAL RECETTES	0.00 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0.00 €
TOTAL GENERAL DES RECETTES	0.00 €

Madame le Maire en appelle aux observations éventuelles des membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la décision modificative n° 3 du budget communal 2013.

BUDGET COMMUNAL 2013 : OUVERTURE DE CREDIT POUR PAIEMENT DE LA PREMIERE TRANCHE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE

DE2013_130

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à une ouverture de crédits de 230 000 € au compte 2188 de l'opération 101 (Restauration église Saint Pierre) avant le vote du budget 2014 afin de pouvoir effectuer le paiement des factures relatives à la première tranche de la restauration de l'église Saint Pierre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTE l'ouverture des crédits nécessaires au compte 2188 de l'opération 101 avant le vote du budget 2014 pour régler les factures relatives à la première tranche soit un montant de 230 000 € ;

AUTORISE Madame le Maire à procéder au paiement des factures relatives à la première tranche de travaux de restauration de l'église Saint Pierre et à signer tous les documents liés au dossier.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements du budget primitif Locaux commerciaux. Il importe de modifier les crédits ouverts comme suit :

Objet	Montant
DÉPENSES	
616 – Primes d'assurance	- 10.00 €
658 – Charges diverses de gestion courante	10.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00 €
TOTAL DEPENSES	0.00 €
RECETTES	
TOTAL RECETTES	0.00 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0.00 €
TOTAL GENERAL DES RECETTES	0.00 €

Madame le Maire en appelle aux observations éventuelles des membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **DECIDE** d'approuver la décision modificative n° 1 du budget Locaux Commerciaux 2013.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE DE LA LANDE EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE MEDIS – SAISON 2013-2014	DE2013_132
--	-------------------

Madame Nathalie NOUGARÈDE, Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires rappelle à l'assemblée que les écoles de Médis bénéficient du centre aquatique de Saujon pour leurs séances de natation. A cet effet, une convention de mise à disposition de la piscine en faveur de l'école primaire, pour la période de septembre à décembre 2013, est proposée au tarif suivant : 40 élèves X 3,65 € soit 146 € la séance.

Madame le Maire invite l'assemblée municipale à se prononcer sur le dossier.

Après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **ACCEPTÉ** la convention de mise à disposition du centre aquatique en faveur des élèves de l'école primaire de la Commune ; **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec le SIVU Piscine de la Lande à Saujon et à régler la dépense correspondante.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2014 : RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS COMPLEMENTAIRES	DE2013_133
--	-------------------

Madame le Maire rappelle que le recensement de la population se déroulera sur le territoire du 16 janvier 2014 au 15 février 2014. Suite à la formation du coordinateur communal le 15 novembre 2013, de la visite du superviseur de l'INSEE, de l'évolution estimative de la population de la commune par rapport au dernier recensement de 2009, l'INSEE conseille de recruter 2 agents recenseurs supplémentaires qui seront désignés par arrêté, portant le nombre total d'agents recenseurs à 6.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'autoriser Madame le Maire à recruter les 2 agents recenseurs supplémentaires pour participer aux enquêtes de recensement, chaque agent étant nommé par voie d'arrêté individuel,
- de maintenir le mode de rémunération conforme à la délibération du 07 octobre 2013.
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour signer tous documents et régler tous frais liés au dossier.

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE MAIRE A PROCEDER AU REMPLACEMENT EXCEPTIONNEL DES AGENTS COMMUNAUX	DE2013_134
--	-------------------

Madame le Maire expose à l'assemblée la nécessité de délibérer pour l'autoriser à procéder au remplacement des agents communaux (fonctionnaires et contractuels) qui viendraient à être absents pour des raisons liées à l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale. Cet article permet en effet au maire d'avoir recours au recrutement de non-titulaires pour le remplacement d'agents en situation de : de temps partiel ; de congés annuels ; de maladie ; de congé maternité ou adoption, parental ou présence parentale ; congé de solidarité familiale ; d'accomplissement du service civil ou national ; de rappel ou maintien sous les drapeaux ; d'activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire, ou pour faire face à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu

dans les règles prévues par la même loi. En dehors des situations précitées, il est nécessaire de délibérer pour procéder à une création de poste.

Madame le Maire propose en outre de délibérer pour l'autoriser à recruter des agents non-titulaires pour faire face au surcroît de travail engendré par l'absence d'un agent en disponibilité ou pour tout autre raison non mentionnée à l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à procéder au recrutement d'agents non-titulaires pour le remplacement des agents communaux (titulaires ou contractuels) en situation mentionnée à l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, ou en raison d'une prise de disponibilité, ou pour toute autre raison non citée à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

DIT que la rémunération du non-titulaire sera calculée sur le 1^{er} échelon du premier grade (échelle de base) du cadre d'emploi de l'agent remplacé. Les crédits nécessaires au traitement et aux charges sociales font l'objet d'une inscription au budget de la Collectivité.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A L'ASSOCIATION MEDIS ANIMATION	DE2013_135
---	-------------------

Monsieur Bernard JEAN, Adjoint au Maire délégué aux associations, expose à l'assemblée que l'association « Médis Animation » a sollicité la mise à disposition des locaux communaux sis 5 rue Joseph Rambeau, devenus vacants suite à la dissolution du Club Informatique Médisais. M. JEAN présente le projet de convention.

Madame le Maire précise qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la requête de l'association et de déterminer les conditions générales de la mise à disposition.

Après avoir pris connaissance de la convention de mise à disposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'accepter la mise à disposition gracieuse des locaux communaux situés 5 rue Joseph Rambeau au profit de l'association Médis Animation aux conditions fixées dans la convention ;
AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tous documents liés au dossier.

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE ET LES ASSOCIATIONS	DE2013_136
---	-------------------

Madame Nathalie NOUGAREDE, Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires rappelle que conformément au décret relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires (décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013), la Commune de MEDIS s'est engagée à mettre en œuvre le projet de réforme des rythmes scolaires à compter du 1^{er} septembre 2013. Le projet de loi pour la refondation de l'École prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT). Une convention financière est proposée pour l'année scolaire 2013-2014 avec le Foyer Rural pour l'activité peinture et l'association Graines de Saltimbanque pour l'atelier théâtre.

Après avoir pris connaissance des 2 conventions financières, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **APPROUVE** les 2 conventions financières précitées ;

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions ainsi que tous documents nécessaires et à régler tous frais liés aux dossiers.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE MEDIS : FIN DE PROCEDURE, APPROBATION DE LA MODIFICATION NUMERO 3	DE2013_137
--	-------------------

Rapporteur : M. Philippe DELHOUMEAU, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme

Vu le code l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 26/04/2012 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 08/08/2013 approuvant la décision de modifier le plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté municipal en date du 12/09/2013 ordonnant une enquête publique sur le projet de la modification n° 3 du plan local d'urbanisme, enquête publique qui s'est déroulée du 7 octobre au 7 novembre 2013 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 15 novembre 2013,

Considérant que la modification n° 3 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification n° 3 du plan local d'urbanisme.

- **DIT QUE** la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.
- **DIT QUE**, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le dossier de modification n° 3 du plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie de MEDIS.
- **DIT QUE** la présente délibération sera exécutoire :
 - A compter de la transmission complète au Représentant de l'Etat,
 - Après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitées.

RAPPORT D'ACTIVITES 2012 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE DE2013_138

Madame le Maire présente à l'assemblée, le rapport d'activités 2012 de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique réalisé conformément à la législation en vigueur. Le rapport, comporte les chapitres suivants : La CARA : un territoire, une organisation - La CARA améliore le quotidien - La CARA protège l'environnement - La CARA développe - La CARA divertit - Rapport financier - Organigramme des services - Ressources humaines - La CARA pratique.

Madame le Maire invite les membres à se prononcer sur le présent dossier.

*Après avoir pris connaissance du rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **PREND ACTE** du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique élaboré au titre de l'exercice 2012.*

QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire fait part du décès de Monsieur Jacques ROCHETEAU, ancien Adjoint au Maire de Médis ; de Monsieur MATHÉ et de Madame GRENIER, maman d'un agent communal. Un message de soutien au nom de la Commune a été transmis aux familles endeuillées.
- Madame le Maire informe l'assemblée que le Conseil Communautaire de la CARA a attribué à la Commune, un fonds de concours d'un montant de 107 317,50 € au titre de l'aménagement de locaux commerciaux en Centre Bourg –construction d'un multiservices- et pour la rénovation d'un bâtiment destiné à accueillir le bureau de poste, rue du 4^{ème} Zouave.
- Madame le Maire transmet à l'équipe municipale, les vœux :
 - .de Messieurs Claude BELOT, Michel DOUBLET et Daniel LAURENT, Sénateurs de la Charente-Maritime : vœux de bonheur et de réussite 2014 ;
 - .de Madame et Monsieur MOUGINOT, lesquels souhaitent à l'équipe municipale et à leur famille, un très Joyeux Noël et une très sereine Nouvelle Année.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 55.

**Le Maire,
Marie-Laure GUÉNANTIN**

